

**Bureau du 28 février 2005**

**Décision n° B-2005-2991**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **La Duchère - Rénovation de parkings - Approbation de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau deux détails estimatifs et deux dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux de rénovation de parkings dans le quartier de la Duchère à Lyon 9°.

Cette opération a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par la décision n° B-2003-1683 en date du 15 septembre 2003 et de compléments par les délibérations n° 2004-2113 en date du 20 septembre 2004 et n° 2005-2416 en date du 17 janvier 2005.

Par décision du Bureau n° B-2003-1683 en date du 15 septembre 2003, la Communauté urbaine s'est engagée, avec la ville de Lyon et l'Etat, dans la mise en œuvre d'un programme de remise en état des espaces extérieurs du quartier : le PICT. Il s'agit de travaux de proximité qui visent à apporter des améliorations rapides du cadre de vie des habitants.

Le présent dossier concerne la rénovation de parkings situés sur des espaces publics ou privés.

Afin de régulariser l'intervention de la Communauté urbaine sur le domaine privé, des conventions ont été signées entre la collectivité et les propriétaires fonciers pour :

- instituer des servitudes d'usage public sur certains espaces privés de la Duchère en vue de leur ouverture à l'usage public,
- autoriser les services techniques de la Communauté urbaine à réaliser des travaux sur ces espaces,
- définir les modalités de gestion des équipements ou aménagements réalisés.

Les différents parkings concernés par cette rénovation sont répartis dans les différents quartiers de la Duchère à savoir :

- quartier Balmont : quatre parkings correspondant à une surface d'environ 2 350 mètres carrés,
- quartier Sauvegarde : un parking correspondant à une surface d'environ 1 200 mètres carrés,
- quartier Château : cinq parkings correspondant à une surface d'environ 6 950 mètres carrés,
- quartier Plateau : un parking correspondant à une surface d'environ 3 600 mètres carrés,
- quartier Erables : un parking correspondant à une surface d'environ 1 900 mètres carrés.

Le montant total de cette opération s'élève à 919 000 € TTC et se décompose de la manière suivante :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement,
- lot n° 3 : mission de coordination-sécurité.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour les lots n° 1 et 2 ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** les dossiers de consultation des entrepreneurs.

**2° - Arrête** que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

c) - la mission coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les travaux** correspondants seront imputés sur l'opération n° 0837 Lyon 9° : GPV Duchère-PICT individualisée le 15 septembre 2003, le 20 septembre 2004 et le 17 janvier 2005 pour un montant de 919 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,